

Evaluation du Parlement des Enfants au Cameroun (1998-2010)

Rapport final (first draft) - 4 juin 2011

Jean-François HAVARD

Maître de conférences en science politique
Université de Haute-Alsace

GSPE - CEMAF

PREMIERE PARTIE

CADRAGE DE L'EVALUATION

I - Contexte et justification de l'évaluation

Au cours des 1990, on a vu se développer un peu partout dans le monde la diffusion de travaux et plaidoyers en faveur d'un renouvellement des processus et dispositifs démocratiques. Il s'agissait alors d'expérimenter des réponses aux critiques, non tant des principes que de l'exercice pratique du gouvernement représentatif, qu'elles renvoient au constat d'une crise de la représentativité des représentations nationales, de la trop grande distance des politiques à l'égard des citoyens ou de l'exclusion de la participation politique, en droit ou dans les faits, de pans entiers de la population¹. Les questions du droit à la parole et de l'intégration politique des enfants, en tant que citoyens en devenir n'ayant pas atteint l'âge de la majorité électorale, ont très tôt retenu l'attention. En Europe notamment, on a ainsi vu se multiplier au niveau local des dispositifs de « conseils de jeunes » ou « conseils d'enfants »².

A une autre échelle, les organisations internationales ont également intégré ces préoccupations, selon ce principe que le droit à la participation et à l'expression démocratique est une condition première du développement et de la dignité humaine. C'est dans cette perspective que les Nations-Unies et plus particulièrement l'UNICEF se sont investies dans la mise en place d'outils juridiques et de dispositifs visant à ne plus exclure notamment les enfants de l'expression et de la participation politique, jouant alors un rôle déterminant, tant de plaidoyer que d'accompagnement financier et technique des initiatives allant dans ce sens³.

Les deux instruments juridiques internationaux qui ont plus particulièrement mis en avant la question du droit à la participation des enfants sont la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), signée en 1989 et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBEE) signée en 1993.

Ces deux textes énoncent en plusieurs articles la volonté de faire reconnaître les enfants comme sujets de droit à part entière. Les articles 12, 13, 14, 15 et 17 de la CDE insistent notamment sur le droit d'exprimer librement son opinion, la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, le droit à la

¹ Sans prétendre à l'exhaustivité au regard d'une littérature particulièrement abondante sur le sujet, nous pouvons toutefois renvoyer aux travaux de BACQUE M.-H., SINTOMER Y. (dir.), *La démocratie*

² Dans le cas français, voir notamment KOEBEL M., *Le recours à la jeunesse dans l'espace politique local. Les conseils de jeunes en Alsace*, Lille, Presses du septentrion, 1997 ; Plus généralement sur la démocratie locale, KOEBEL M., *Le pouvoir local ou la démocratie improbable*, Paris, Editions du Croquant, 2006.

³ Cf. LANSDOWN G., *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, UNICEF, 2001 ; HART R., *Children's participation : From Tokenism to citizenship*, Innocenti Essays n°4,1992, UNICEF, http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/childrens_participation.pdf

liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'association et de réunion pacifique ou encore l'accès à l'information. Ces principes sont en partie repris dans les articles 7 (liberté d'expression), 8 (liberté d'association), 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion) de la CADBEE⁴.

Suite à la ratification de la CDE en 1993 et la CADBEE en 1996, le Cameroun a organisé sa première session d'un Parlement des Enfants (PE) à Yaoundé, le 16 juin 1998, à l'occasion de la Journée de l'Enfant Africain (JEA). L'UNICEF a joué un rôle déterminant dans l'impulsion de cette initiative, en collaboration avec les services du Ministre Délégué à la Présidence (MINDEL), les services du Premier ministre, l'Assemblée nationale, le Ministère de l'Education nationale (MINEDUC), le Ministère des affaires sociales (MINAS) et le Ministère de la communication (MINECOM).

Encadré n°1 : Textes de références

Charte Africaine des Droits de l'Enfant (CDE), 1989

- Article 12 : 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. 2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.
- Article 13 : 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. 2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires : a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou b) À la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.
- Article 14 : 1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. 2. Les États parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.
- Article 15 : 1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. 2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.
- Article 17 : Les États parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties: a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29; b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales; c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants; d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants

⁴ Voir encadré n°1. Textes de référence.

autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire; e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

Charte Africaine pour des Droits et du Bien-Être de l'Enfant (CADBEE), 1993

- Article 7 : Tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions, sous réserve des restrictions prévues par la loi.
- Article 8 : Tout enfant a droit à la libre association et à la liberté de rassemblement pacifique, conformément à la loi.
- Article 9 : 1. Tout enfant a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. 2. Les parents et, le cas échéant, le tuteur légal, devront fournir conseils et orientations dans l'exercice de ces droits d'une façon et dans la mesure compatibles avec l'évolution des capacités et l'intérêt supérieur de l'enfant. 3. Les Etats parties à la présente Charte devront respecter l'obligation des parents et, le cas échéant, du tuteur, de fournir conseils et orientations dans la jouissance de ces droits, conformément aux lois et politiques nationales applicables en la matière.

Le mot « enfant » viendrait du latin *infans* (de *in-* privatif et *fari* « parler »), à savoir celui qui ne parle pas, dont la parole n'est pas « signifiante »⁵ ou encore autrement dit, d'un point de vue sociétal, celui qui n'a pas le droit à la parole. En l'occurrence, de nombreux historiens, sociologues ou anthropologues ont bien montré comment l'enfance renvoyait à un statut de relégation dans la prise de parole publique, faisant des enfants les plus « cadets » des « cadets sociaux »⁶. Ainsi, comme le soulignent Filip de Boeck et Alcinda Honwana, « *ils restent souvent, et pas seulement en Afrique, nos "autres silencieux", nos enfants terribles sans voix* »⁷. Or, l'on sait que cette assignation subordonnée des enfants dans l'espace public et politique n'est pas tant le fait d'un ordre naturel des choses que de dispositifs d'encadrement et de « techniques de pouvoir » spécifiques, les enfants et par extension les jeunes associant un soupçon d'illégitimité à la suspicion de constituer potentiellement une « classe dangereuse » pour les pouvoirs politiques⁸.

A rebours de cette appréhension qui relègue l'enfant aux marges de la citoyenneté, l'objectif du Parlement des enfants est de leur offrir, sur un mode volontariste, un cadre approprié leur permettant d'assurer l'exercice de leurs droits à l'expression et à la participation, conformément à la décision du Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant de consacrer cet outil comme un moyen privilégié de réalisation des engagements pris dans le cadre de la CDE et notamment de son article 12.

Cet objectif générique peut lui-même être décliné en objectifs spécifiques⁹ :

⁵ Cf. NERAUDAU J.-P., « L'enfant dans la culture romaine », in BECCHI E., JULIA D. (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident, Tome 1, De l'Antiquité au XVIIIème siècle*, Paris, Le Seuil, 1998, pp. 69-101, notamment sur la notion d'*infans*, pp. 70-73.

⁶ BALANDIER G., *Anthro-pologiques*, Paris, PUF, 1994.

⁷ DE BOECK F., HONWANA A., « Faire et défaire la société : enfants, jeunes et politique en Afrique », *Politique africaine*, n°80, 2000, p. 7. Egalement DE BOECK F., HONWANA A. (eds.), *Makers & Breakers. Children & Youth in Postcolonial Africa*, Oxford, James Currey, 2005.

⁸ Voir notamment MBEMBE J.-A., *Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1985.

⁹ Il faut noter qu'en attente de son institutionnalisation, la déclinaison et la formulation des objectifs spécifiques assignés au Parlement des enfants ont évolué à travers le temps et peuvent faire montre de nuances selon les sources.

- Promouvoir et diffuser les droits des enfants ;
- Initier les enfants aux pratiques démocratiques ;
- Apprendre aux enfants le culte de l'effort, de la tolérance, du respect des autres et de la solidarité ;
- Amener les enfants à formuler et à exprimer librement leurs préoccupations ;
- Faire connaître aux adultes quelles sont les préoccupations spécifiques des enfants ;
- Influencer les politiques et programmes nationaux ;

Après la première session expérimentale de 1998, le Parlement des enfants s'est peu à peu "routinisé et devenu une tradition, consacrée par la session annuelle du 16 juin, coïncidant avec la Journée de l'Enfant Africain.

Ainsi, de 1998 à 2010, douze sessions du Parlement des enfants ont été organisées¹⁰. Au total, ce sont près de 2400 enfants de 9 à 18 ans qui se sont vus investis du mandat de député junior¹¹, plus de 80 questions et une dizaine de résolutions qui ont été soumises aux membres du gouvernement¹².

Ainsi, douze ans après sa première session, il est apparu nécessaire pour les principales parties prenantes, plus particulièrement l'UNICEF et le MINAS, d'engager une évaluation rétrospective du Parlement des enfants.

II - Objectifs et attendus de l'évaluation

Selon les termes de référence définis par l'UNICEF-Cameroun, le MINAS et revus par le bureau régional de l'UNICEF, cette évaluation a pour objectif de dire :

- « *si oui ou non, et à quel degré, l'organisation du Parlement des enfants a contribué à la promotion, la protection et l'accès des enfants à leurs droits fondamentaux au Cameroun* » ;
- « *à mesurer son effet sur la prise en compte des opinions des enfants dans la gestion des principaux défis engageant le devenir de la nation* » ;
- « *de déterminer la contribution de l'organisation du parlement à*
 - *la connaissance des droits des enfants par les détenteurs de droits ;*
 - *la connaissance des droits des enfants par les porteurs des obligations ;*
 - *la prise en compte des opinions des enfants dans la prise des décisions majeures affectant/engageant l'avenir du pays ;*
 - *l'amélioration de la situation des enfants du Cameroun* »

Toujours selon ces termes de référence, « *il s'agit de porter une attention particulière à l'efficacité et à l'efficience des appuis de diverses natures apportés par l'UNICEF au Ministère des affaires sociales et aux autres structures œuvrant pour la promotion des droits des enfants* ».

¹⁰ Il n'y a pas eu de session du Parlement des enfants en 2002.

¹¹ Pour chaque session du Parlement des Enfants sont désignés 180 députés juniors et 20 suppléants.

¹² Cf. Encadré n°2.

Par ailleurs, « l'évaluation permettra également d'identifier les meilleures pratiques et si nécessaire les documenter pour les partager avec d'autres pays de la sous-région et de la région ».

A ces objectifs, les termes de référence de l'évaluation déclinent un certain nombre de questions auxquelles il s'agira de nous efforcer de répondre :

- « Y a-t-il eu des progrès significatifs en matière de connaissances, de promotion, de respect et d'accès aux droits des enfants ?
- Quelle a été la contribution de l'organisation du parlement des enfants dans les avancées enregistrées ?
- Quelle est la part imputable à la contribution de l'UNICEF dans les résultats obtenus ?
- Y a-t-il des alternatives qui auraient permis de parvenir à de meilleurs résultats avec le même niveau d'engagement ?
- Les capacités internes du Ministère des affaires sociales et de la représentation nationale ont-elles été améliorées en matière de connaissance et de prise en compte des droits des enfants dans le travail gouvernemental et le travail parlementaire ? »

A noter que s'il s'agit pour l'UNICEF d'évaluer la pertinence et les conditions d'une poursuite du soutien à cette expérience du PE, l'objectif affiché du MINAS est prioritairement de faire en sorte que cette évaluation serve de support à son institutionnalisation. Or, si cette question de l'institutionnalisation a longtemps été un objectif revendiqué par l'UNICEF, au moins jusqu'en 2003 comme en témoignent plusieurs rapports intermédiaires et correspondances, il semble qu'elle n'est plus affirmée aujourd'hui comme une priorité en soi.

Par ailleurs, il n'est pas anodin que cette évaluation soit commandée dans un contexte où de plus en plus de voix, y compris parfois au sein-même des institutions engagées à divers degrés dans le mécanisme du PE, formulent des doutes quant à son utilité. Ainsi, pour ses détracteurs, le Parlement des enfants serait une « manifestation folklorique » relevant d'une théâtralisation du jeu et de la parole démocratiques des enfants. La suspicion se manifeste tant sur le processus de sélection des députés juniors, que sur l'utilisation des fonds levés par cette manifestation auprès des organisations internationales, ONG et ministères. La question du suivi des députés juniors eux-mêmes mais aussi des questions et résolutions formulées lors des sessions du Parlement des enfants revient également de façon régulière dans les critiques¹³. C'est bien dans ce sens que le Président de l'Assemblée nationale Cavayé Yiéguié Djibril, à l'occasion de la session 2008 du Parlement des enfants, avait déclaré que « le parlement des enfants ne doit pas être du dilettantisme... Il faut mettre un point d'honneur sur la qualité de l'organisation et des résolutions... je vous invite à procéder à son évaluation »¹⁴. En l'occurrence, cette évaluation vise à répondre à cette attente en partant du principe que si ces critiques ne doivent pas être prises *a priori* pour argent comptant, elles n'en sont pas moins chargées de sens, dans la mesure où l'efficacité et

¹³ DIPANDA E., « A quoi sert exactement le Parlement des enfants ? », 19 juin 2008, <http://www.cameroon-one.com/site/news/index.php?op=view&id=45255>

¹⁴ BELIBI J.-F., « Parlement des enfants. L'évaluation 10 ans après », 19 juin 2008, <http://www.cameroon-one.com/site/news/index.php?op=view&id=45254>

la pertinence d'un instrument tel que le parlement des enfants ne peut s'extraire de l'enjeu de sa réception.

III - Méthode et principales étapes du travail d'évaluation

- *Quelques éléments de cadrage*

Une précaution préalable nous semble devoir être formulée quant à notre posture d'évaluation. En effet, celle-ci recouvrirait à l'évidence des enjeux à la fois techniques et politiques, très largement enchâssés et difficiles à démêler. D'où la nécessité de bien comprendre l'exercice évaluatif comme étant bien la production d'un « *jugement sur la valeur* » et non d'un « *jugement de valeur* »¹⁵. Autrement dit, l'évaluation d'une politique vise donc, autant que possible, à produire des mesures en termes d'efficacité, d'efficacité, de pertinence et de cohérence interne et externe, de façon empirique, et non à se substituer à la légitimité des parties-prenantes :

1. Mesure de l'efficacité (moyens engagés/résultats obtenus) : Les résultats sont-ils à la hauteur des moyens engagés ? Les ressources mobilisées l'ont-elles été à bon escient ?
2. Mesure de l'efficacité (résultats/objectifs) : Les effets propres de la politique évaluée ont-ils permis d'atteindre ses objectifs ? Que se serait-il passé si cette politique n'avait pas été mise en place ?
3. Mesure de la pertinence (objectifs/besoins de la société) : Les objectifs manifestes de la politique sont-ils adaptés aux problèmes qu'elle est censée résoudre ?
4. Mesure de la cohérence interne et externe : Quel est le degré d'adéquation entre les objectifs assignés à la politique et les moyens qui lui sont alloués (cohérence interne) ? Quel est le degré d'adéquation entre la politique évaluée et les autres politiques menées par ailleurs (cohérence externe) ?

Par ailleurs, ce travail d'évaluation nous invite à distinguer trois niveaux de focale étroitement imbriqués, à savoir :

1. Une focale « partie prenante », visant à évaluer le processus du Parlement des enfants à ses différentes étapes-clés et au prisme de l'engagement des différents partenaires du processus, qu'il s'agisse de l'UNICEF, des ministères concernés, de l'Assemblée nationale, des organisations de la société civile (ONG, associations...) et des députés juniors eux-mêmes.
2. Une focale « ayants droit », consistant à évaluer dans quelle mesure le Parlement des enfants a permis, dans le cas du Cameroun, une meilleure connaissance de leurs droits par les enfants, une meilleure prise en compte de

¹⁵ VIVERET P., *L'évaluation des politiques et des actions publiques*, paris, la documentation française, 1989.

leurs besoins, ou encore l'amélioration de la promotion et du respect de leurs droits par les porteurs de droits.

3. Une focale plus large de l'évaluation portera sur la question de la pertinence d'une institution telle que le Parlement des enfants pour répondre aux objectifs d'amélioration des conditions d'expression des enfants. Il s'agit notamment ici de prendre en compte l'intérêt du bureau régional de l'UNICEF pour cette évaluation, laquelle devra pouvoir servir de référence pour évaluer les conditions de poursuite du soutien au mécanisme du Parlement des enfants. En effet, si l'on retient le caractère légitimement expérimental de cet instrument, il est tout aussi légitime de s'interroger dix ans plus tard sur son efficacité. Par conséquent, à travers cette focale, le Parlement des enfants au Cameroun sera analysé comme une expérience particulière permettant d'éclairer les problématiques plus générales de la liberté d'expression, de la progression des droits et de l'inclusion politique des mineurs.

- ***Les différentes étapes du travail de récolte des données***

Les différentes étapes du travail d'évaluation peuvent être présentées de façon chronologique :

1 – Une première semaine de travail à domicile a permis de recueillir un maximum d'informations préalables et de préparer notre semaine de terrain :

- Recherches bibliographiques
- Familiarisation avec les textes de la CDE et de la CADBEE
- Rédaction d'une proposition de grille méthodologique
- Identification des acteurs concernés
- Organisation des rendez-vous et préparation des entretiens avec les personnes ressources au sein de l'UNICEF et des institutions engagées dans le processus du Parlement des enfants
- Préparation de *focus groups* avec des députés juniors

2 – Une deuxième étape-clé a consisté en une semaine de terrain, à Yaoundé, du 21 au 30 octobre 2010. Cette semaine a permis de mener des entretiens avec les principales parties-prenantes au processus du Parlement des enfants depuis sa création et de recueillir, avec leur soutien, la documentation la plus large possible. Des entretiens ont ainsi pu être réalisés avec des personnels de l'UNICEF et des représentants du MINAS, du MINDEL, du MINJUSTICE, du MINEDUB, de l'Assemblée nationale, mais également de PLAN-Cameroun, de SOS Villages d'enfants, de EIP-Cameroun et du Mouvement de Lutte Contre le Travail des Enfants (MLCTE).

Tous ces entretiens ont permis de constituer un important corpus de documents comprenant des PV de session du Parlement des enfants, des correspondances entre les différentes parties-prenantes au processus du Parlement des enfants depuis sa création, un certain nombre de documents et rapports d'information et d'évaluation intermédiaires, quelques éléments financiers encore très épars et incomplets et quelques textes se rapportant au fonctionnement du Parlement des enfants dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne.

Par ailleurs, une quinzaine d'entretiens ont été organisés sous forme de *focus groups* avec des députés juniors élus lors de différentes sessions. Ces *focus groups* ont d'abord été organisés à l'UNICEF, avec une douzaine de députés juniors, à la fois francophones et anglophones, dont les mandats se sont exercés de 1998 à 2009¹⁶. Une série complémentaire d'entretiens avec quatre députés juniors a été organisée en collaboration avec l'ONG SOS Village d'enfants.

Cette semaine de terrain a enfin été consacrée à plusieurs réunions de travail avec un consultant national, proposé par le MINAS et qui était initialement missionné pour assister dans cette évaluation en facilitant le travail de récolte des données auprès des institutions camerounaises. Il sera finalement été mis fin à cette collaboration qui s'est révélée contre-productive.

Au retour de cette semaine de terrain, une première note synthétique a été envoyée à l'UNICEF-Cameroun faisant état des informations et de la documentation réunie.

3 – Un premier rapport intermédiaire a été envoyé à l'UNICEF en janvier 2011 dans lequel apparaissaient :

- Un rappel des éléments de contexte de l'évaluation
- Une synthèse des conditions de réalisation de la phase d'entretiens et de récolte des données
- Une synthèse relative à la qualité des données recueillies et à ses incidences sur la validité et les limites de l'évaluation
- Des éléments d'évaluation intermédiaires relatifs aux deux focales « parties prenantes » et « ayants droit »
- Quelques propositions et pistes de réflexions relatives à l'évolution du Parlement des enfants.

4 – En février 2011, en complément des données déjà récoltées, nous avons reçu du MINAS 243 fiches renseignées d'une enquête réalisée du 1^{er} février au 15 mars 2009 auprès des anciens députés juniors des dix régions du Cameroun, à l'occasion de la 19^{ème} Journée de l'Enfant Africain et du 10^{ème} anniversaire du Parlement des enfants.

Ce recensement s'inscrivait dans un projet plus global dont les objectifs étaient de, recenser au moins 1500 ex-députés juniors, de constituer un almanach des députés juniors, de former 500 ex-députés juniors à raison de 50 par province, d'élaborer un recueil des questions et résolutions formulées lors des sessions du Parlement des enfants, de mettre en place un réseau national et des antennes provinciales pour le suivi des activités des députés juniors, de développer des activités de plaidoyer et de sensibilisation menées par les députés juniors, d'initier des activités sportives et socioculturelles en faveur des enfants et d'établir un rapport d'activités¹⁷.

¹⁶ Cf. grille d'entretiens pour les *focus groups* en annexe.

¹⁷ République du Cameroun, MINAS, *Le Parlement des enfants 10 ans après*, multig., octobre 2008.

Tableau n°1 : Répartition par année et par région des 243 fiches de recensement des anciens députés juniors (DJ)

Année de sélection	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
ADAMAOUA	-	-	-	1	-	3	4	6	4	18
CENTRE	-	-	1	1	1	1	3	4	-	11
EST	-	-	-	2	-	1	3	3	2	11
EXTREME-NORD	-	1	-	4	-	3	5	9	8	30
LITTORAL	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
NORD	-	-	-	1	1	3	4	6	10	25
NORD-OUEST	-	-	-	-	-	-	8	6	8	22
OUEST	-	-	1	-	-	7	9	10	12	39
SUD	1	-	5	2	3	6	4	11	12	44
SUD-OUEST				1	5	9	5	14	8	42
TOTAL	2	1	7	12	10	33	45	69	64	243

A l'évidence, ce travail piloté par le MINAS préfigurait la présente évaluation. Il semble toutefois que ce travail n'est pas allé au bout de ses ambitions initiales et qu'il n'en reste que quelques éléments épars et partiellement exploitables.

Toutefois, ces 243 fiches de recensement ont permis de sélectionner quelques items dont les renseignements ont pu éclairer certaines hypothèses, que ce soit sur le recrutement social des députés juniors à la travers le renseignement de la profession des parents, leur intérêt pour l'existence du Parlement des enfants, ou encore leur perception du rôle des députés juniors, de la qualité de la sélection ou encore de leurs attentes concernant l'amélioration du processus global du Parlement des enfants. Pour autant, et ce de façon *a priori* paradoxale, ces réponses des anciens députés juniors nous ont surtout permis d'évaluer leur faible degré de compréhension tant de certaines de questions posées que des enjeux réels du Parlement des enfants.

5 – En avril 2011 de nouveaux documents nous sont parvenus en provenance du MINAS. Ce corpus était essentiellement constitué de correspondances, de fiches de renseignement vierges et de documents préparatoires du 10^{ème} anniversaire du Parlement des enfants.

6 – Enfin, le 19 mai 2011, nous avons reçu du MINAS un récapitulatif des principales évolutions législatives et règlementaires relatives aux droits de l'enfant depuis 1998 ainsi que les projets de budget du Parlement des enfants ventilés par postes et non par partenaires de 2007 à 2010. Parallèlement, nous avons reçu de l'UNICEF un tableau synthétique des financements engagés sur le processus du Parlement des enfants mais ne faisant apparaître que des données agrégées entre 1999 et 2010 réparties par grands postes.

IV - Qualité des données recueillies et incidences sur la validité des conclusions de l'évaluation

Les entretiens réalisés avec les différents partenaires et lors des *focus groups* avec d'anciens députés juniors ont été particulièrement riches d'enseignements. De même qu'un important corpus documentaire a pu être recueilli. Il convient cependant de relever quelques lacunes qui ne sont pas sans incidences sur la qualité et l'exhaustivité de l'évaluation au regard des termes de référence.

Tout d'abord, des limites objectives obèrent les possibilités d'une réelle évaluation des progrès en matière de connaissance, de respect et d'accès aux droits des enfants du Cameroun, *a fortiori* quand il s'agit d'évaluer les effets propres du Parlement des enfants dans ces progrès et la part imputable à l'UNICEF. Pour ce faire, il aurait en effet fallu disposer d'éléments de comparaison dans le temps et différenciés par région, genre et catégories sociales. A défaut, nous exploiterons ici des éléments de perception de ces progrès par les différents acteurs engagés dans le processus, qu'il s'agisse des partenaires ou des députés juniors eux-mêmes. Ce point nous interpelle cependant sur l'utilité de mettre en place un dispositif d'évaluation continu de la connaissance de ces droits par les ayants droit, et ce au-delà de la seule perspective d'un suivi du Parlement des enfants.

Par ailleurs, nous avons plusieurs fois réitéré notre souci d'accéder à des données financières aussi détaillées et exhaustives que possibles. En effet, si la pratique de l'évaluation n'a pas pour vocation de se substituer à un « contrôle de gestion » ou à un « audit financier » à proprement parler, il fait en revanche partie de son cahier des charges légitime de mesurer l'efficacité de la politique évaluée, c'est-à-dire de rapporter les moyens engagés aux résultats obtenus. Autrement dit, les résultats sont-ils à la hauteur des moyens engagés ? Les ressources mobilisées l'ont-elles été à bon escient ? Or, de ce point de vue, les dernières informations reçues, tant de la part du MINAS que de l'UNICEF se révèlent trop parcellaires et particulièrement difficiles à recouper : postes de répartition tant des financements que des financeurs qui ne se recourent pas précisément, données incomplètes...

Sans doute reste-t-il quelques angles morts à notre évaluation. Ainsi, il aurait été intéressant d'étudier, outre le Parlement des enfants, les autres dispositifs participatifs (conseils municipaux des enfants, gouvernements des enfants dans les écoles primaires...) et manifestations visant à promouvoir les droits des enfants (Journée de l'Enfant Africain du 16 juin...). De même qu'il aurait été utile de nous entretenir avec le proviseur du collègue Vogt dans lequel ont lieu les séjours de formation des députés juniors en amont des sessions du Parlement des enfants.

Enfin, pour l'essentiel, nous prenons plus que jamais la mesure de ce que la courte durée de notre terrain et surtout le fait que nous n'ayons pu passer qu'un séjour sur place ne nous a pas permis de reprendre les entretiens, avec nos interlocuteurs, à la lumière de la documentation compilée. Aussi ce rapport final doit-il bien être compris comme un *first draft* dont les conclusions devront être discutées avec les différentes parties-prenantes lors de notre prochain séjour.

DEUXIEME PARTIE

EVALUATION DU PROCESSUS DU PARLEMENT DES ENFANTS

Cette première partie consiste à évaluer le processus du Parlement des enfants au regard de chacune de ses étapes clés et au prisme de l'engagement des acteurs. Il s'agit ici d'analyser le processus et de voir dans quelle mesure les dispositifs mis en place répondent aux objectifs et aux attentes des parties prenantes.

Nous retiendrons plus particulièrement quatre étapes-clés :

1. La sélection des députés juniors
2. L'organisation de la semaine de formation des députés juniors
3. Le déroulement de la session du Parlement des enfants
4. Le suivi du Parlement des enfants

I - La sélection des députés juniors

La question de la sélection des députés juniors constitue un des éléments clés de la légitimité du processus. En l'occurrence, une « bonne » sélection doit à la fois remplir des objectifs d'impartialité, de transparence et de représentativité.

- ***Principes et évolutions de la sélection des députés juniors***

Depuis les premières sessions du Parlement des enfants, les critères du processus de sélection ont quelques peu évolué même si certains fondamentaux sont restés. Ainsi, il a toujours été que les députés juniors seraient élus par leurs pairs, qu'ils devraient répondre à des critères d'excellence scolaire et de qualités morales et que leur sélection devrait respecter un souci de représentativité en termes de genre, d'origine géographique et de conditions d'existence (diversité des origines sociales, présence d'enfants handicapés ou issus de « populations marginales »¹⁸...). Pour permettre à un maximum d'enfants de connaître l'expérience du Parlement des enfants, ceux-ci ne sont pas rééligibles. Enfin, par souci de mimétisme des formes avec l'Assemblée nationale, le nombre de parlementaires juniors a toujours été fixé à 180 enfants appelés à siéger auxquels s'ajoutent deux suppléants par région. Soit un total de 200 enfants.

Il faut noter qu'en 1998, seuls des enfants de la Province du Centre (Région de Yaoundé et environs) ont été sélectionnés. Le processus s'est ensuite étendu à la Province de

¹⁸ Dans le contexte camerounais, on entend par « populations marginales » les populations pygmées, les Bororos, les Montagnards, les populations des « criques et des îles » ainsi que certaines populations transfrontalières.

l'Est en 1999 puis aux 10 provinces du Cameroun à partir de 2000¹⁹, ce qui n'est évidemment pas neutre financièrement, en terme de coût à la fois du processus de sélection et du transport des enfants à Yaoundé. Par ailleurs, la tranche d'âge des enfants éligibles s'est quelque peu étendue elle aussi puisque de 9 à 15/16 ans les premières années, elle est ensuite passée de 9 à 17 ans. Cependant, partant du principe que l'inscription dans le processus du parlement des enfants était susceptible de perturber la scolarité des intéressés, il a été retenu dès le départ que ne pourraient se porter candidats les enfants scolarisés dans des années d'examen, à savoir en CM2, en troisième et en terminale.

Pour l'essentiel, le processus de sélection des députés juniors s'adresse prioritairement aux enfants scolarisés. Ce choix répondait initialement à un triple souci de moyens financiers et logistiques, d'encadrement des enfants et d'acquisition minimale de compétences scolaires. Ainsi, dans une interview à *La lettre de la République* en juin 2000, le Représentant de l'UNICEF au Cameroun Pascal Villeneuve expliquait qu'« organiser une consultation nationale qui inclurait tous les jeunes en âge scolaire, qu'ils soient ou non scolarisés, impliquerait des moyens et des techniques logistiques et financiers qui n'existent pas à l'heure actuelle »²⁰. Cette focalisation sur les enfants scolarisés explique que le MINEDUC jouait initialement un rôle déterminant dans le processus. Ainsi, lors des premières sessions du Parlement des enfants, sous la coordination du MINDEL, le MINEDUC procédait à la sélection des établissements éligibles selon les critères préalablement établis par un comité technique (taux de réussite aux examens, taux d'inscription et de réussite des filles, respect des règles d'hygiène et de salubrité...) ainsi qu'au vote des enfants. Pour sa part, le MINAS était notamment chargé d'identifier les enfants en situation difficile, en déperdition scolaire et inadapté sociaux²¹.

A partir de 2002-2003, le MINAS devient le principal coordinateur du processus du Parlement des enfants. On constate depuis lors un effort manifeste en faveur de l'intégration d'enfants handicapés, albinos ou issus de « populations marginales ». Pour ce faire, le MINAS a su nouer des partenariats avec les ONG PLAN-Cameroun et SOS Villages d'enfants dont les résultats ont été très favorablement appréciés²².

Dès les premières sessions du Parlement des enfants, il a été affirmé que les députés juniors seraient élus par leurs pairs. Ce processus de sélection vise à inscrire le mécanisme du Parlement des enfants dans une logique d'éducation à la démocratie²³.

¹⁹ Depuis un décret du Président Paul BIYA en date du 12 novembre 2008, les « provinces » prennent le nom de « régions ».

²⁰ CONGE J.-P., « Parlement des enfants. L'expérience du Cameroun est assez unique dans la région. Interview de Pascal Villeneuve », *La lettre de la République*, n°2, juin 2000, p. 18.

²¹ UNICEF, *Rapport analytique des deux séances du Parlement des enfants au Cameroun, 1998 et 1999*, multig., p4.

²² A noter qu'en plus de contribuer à la sélection des députés juniors, ces ONG apportent un soutien financier de plus en plus important au processus du Parlement des enfants et qui, d'une certaine façon, semble avoir pris le relais du retrait progressif de l'UNICEF // A OBJECTIVER

²³ Ainsi, dans une fiche technique relative au processus électoral non datée mais vraisemblablement de 2002, il est précisé que « Le Cameroun est engagé dans un processus démocratique irréversible. Pour atteindre ses objectifs, une éducation du citoyen à la base est indispensable. L'une des approches de cette politique est de donner à l'enfant dès le bas âge la culture du jeu démocratique ». Il faut en effet noter que si le Parlement des enfants n'a pu avoir lieu en 2002, tout le processus de préparation et de sélection des députés juniors avait bien été organisé.

Ainsi, dans les classes de CM1, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 2^{nde} du secondaire générale et les classes de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde} du secondaire technique des établissements éligibles, les candidats doivent faire campagne auprès de leurs pairs en présentant la question qu'ils souhaiteraient soumettre au Parlement des enfants ainsi qu'une proposition de solution. Dans les premières années, les députés juniors étaient désignés par un vote à main levée ou par alignement derrière le candidat de son choix. Le processus est ici supposé s'être affermi puisque les candidats sont aujourd'hui désignés en principe soit par un vote à bulletin secret, soit à main levée, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Telles qu'elles se sont stabilisées, les modalités de sélection des députés juniors sont aujourd'hui définies de la façon suivante²⁴ :

1) Critères de sélection

Les Députés Juniors sont élus par leurs pairs, enfants scolarisés ou non et doivent être fortement représentatifs des deux sexes (filles et garçons), des différentes catégories d'enfants : handicapés (moteurs, aveugles et sourds-muets, albinos), populations marginales (Pygmées, Bororo, Montagnards).

Pour le système scolaire classique, Ils sont élus parmi les meilleurs élèves, notamment les cinq (05) premiers, au sein des Etablissements scolaires publics ou privés, primaires (CMI) ou secondaires général (classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 2^{nde}) et technique (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Années et 2^{nde}) ; s'agissant du système non classique, ils sont choisis parmi les meilleurs des Centres (sociaux, multifonctionnels ou de promotion de la femme et de la famille), des institutions publiques ou privées d'encadrement des enfants (Orphelinats, Œuvres Sociales Privées...). A ce titre, le dossier du DJ sélectionné doit comprendre les copies de ses bulletins de notes des deux derniers trimestres de l'année précédente (2008/2009) et du premier trimestre de l'année en cours(2009/2010). Ils doivent en outre être âgés de 9 à 17 ans.

N.B. : La sélection de chaque DJ du système scolaire classique est attestée par son Chef d'Etablissement et pour les autres catégories, par les responsables des structures qui les encadrent.

2) Processus de sélection

Sous la supervision des Gouverneurs de Régions, les Délégués Régionaux des Affaires Sociales, du MINEDUB, du MINESEC, du MINJEUN et du MINPROFF, au regard du quota de Députés Juniors réservé à la Région, déterminent les Départements à couvrir (au moins la moitié de ceux que compte la Région), ainsi que les établissements et structures au sein de ceux-ci, en privilégiant ceux ou celles qui n'ont pas encore participé au PE. Ils définissent par ailleurs le programme des descentes auprès des structures retenues et en informent l'opinion par communiqué-radio et les Chefs de structures ou établissements par lettres ou Messages-portés. En tout état de cause, l'activité doit être fortement médiatisée.

Au sein des structures et passé l'instant des explications aux responsables et celui de la présentation des objectifs du PE, des principaux articles de la CDE ainsi que du processus de sélection aux élèves ou enfants concernés, l'élection des DJ se fait par leurs pairs sur la base d'un vote secret ou à main levée, à la majorité simple des voix exprimées et sur la déclaration de candidature de l'enfant à élire lui-même. Chaque candidat retenu bat campagne sur sa capacité à représenter valablement ses camarades en proposant une question adressée à un membre du Gouvernement et une suggestion de réponse à cette dernière. En cas d'égalité des voix, est déclaré gagnant et DJ titulaire, celui qui a élaboré la meilleure question et fait une proposition de réponse

²⁴ République du Cameroun, Ministère des affaires sociales, 12^{ème} session du Parlement des enfants. 16 juin 2010. Fiche technique, multig., 2010, p. 2.

pertinente. Chaque DJ titulaire a un DJ Suppléant, candidat perdant le mieux classé. Ce dernier ne prend part à la session qu'en cas d'indisponibilité constatée du titulaire (maladie, accident etc.).

- ***Evaluation des objectifs d'impartialité, de transparence et de représentativité de la sélection du parlement des enfants***

Malgré l'insistance des parties prenantes sur la nécessité du caractère démocratique du processus de sélection des députés juniors, les faits semblent quelque peu en décalage avec les principes énoncés, et ce quand bien même est-il difficile de mesurer précisément l'ampleur de ces écarts.

Le fait est cependant que de nombreux observateurs constatent et regrettent que le principe de l'élection des députés juniors par leurs pairs soit quelque peu relégué en pratique au profit de logiques de désignation par des adultes en charge de responsabilités dans le processus. Ainsi, lors des *focus groups*, il est apparu qu'au moins depuis 2004, de plus en plus d'enfants sont manifestement « désignés » et non plus « élus », le plus souvent à leur grande surprise, certains reconnaissant même ne pas savoir alors ce en quoi consistait le Parlement des enfants et le mandat de député junior.

Par ailleurs, nous avons pu relever, tant au cours de nos *focus groups* qu'à travers l'analyse des fiches de recensement du MINAS, que si la très grande majorité des députés juniors ont certes exercé leur mandat pendant les années de scolarité prévues, quelques enfants ont en revanche été élus ou désignés alors qu'ils étaient scolarisés avant le CM1, en CE1 ou CE2, ou pendant des années d'examens (CM2, 3^{ème} ou terminale), au moins s'agissant du secondaire général.

Nous pouvons notamment citer cet exemple²⁵ d'une jeune fille élue en 2009 dans la région du Centre alors qu'elle était en Terminale et qui, tout en disant garder un « excellent souvenir » de sa sélection comme député junior précise néanmoins : « *Je n'ai pas été élue député junior mais plutôt désignée, ceci dû au fait que j'étais la meilleure élève de la classe. J'ai été convoquée par le proviseur qui m'a dit "Félicitations ma fille, tu as été choisie !"* ». Une autre jeune fille désignée en 2004, toujours dans la région du Centre, explique elle aussi que si elle garde un « bon souvenir » de sa sélection, « *(elle n'a) pas été élue mais désignée. (Sa) désignation s'explique par le fait qu'(elle) était la meilleure de (sa) classe* ». Ou encore ce jeune homme, député junior du Centre en 2006 : « *Personnellement, je n'ai pas été élu mais plutôt sélectionné en tant que premier de ma classe et même de tout le collège* ». Dernier exemple, ce jeune homme dont le père était sous-directeur du budget au MINAS, et qui a été désigné en 2006 à Yaoundé alors qu'il était en classe de CM2. Sans que nous n'ayons toutefois pu le vérifier, ont même été évoqués lors de ce *focus group* un certain nombre de cas où des députés juniors auraient été présents à l'Assemblée deux ou même trois années de suite, sous prétexte qu'ils seraient des enfants de « bras longs ».

²⁵ Tous les exemples cités dans ce paragraphe sont tirés du *focus group* organisé à l'UNICEF le 27 octobre 2010.

Sans doute faudrait-il un examen beaucoup plus approfondi et systématique pour objectiver précisément l'ampleur de ces « écarts » avec les principes de sélection revendiqués. Toutefois, ils rendent compte du sentiment manifesté par nombre de députés juniors et certaines parties prenantes avec lesquelles nous avons eu des entretiens, d'une dégradation des conditions démocratiques du recrutement des députés juniors, que ce soit en termes d'impartialité ou de transparence.

Le fait que le recrutement des députés juniors ne soit pas ou plus aussi démocratique, impartial et transparent que ce qui est annoncé dans les textes ne signifie pas que ceux-ci – et pour cause – en seraient insatisfaits. Comme l'ont montré les exemples cités ci-avant, les enfants peuvent tout à la fois se montrer très satisfaits de leur sélection et reconnaître qu'ils n'ont pas été élus mais désignés. De la même façon, sur les 243 fiches de recensement dont nous disposons, il apparaît que près de 65 % des enfants déclarent avoir trouvé « bonne » la phase de sélection des députés juniors. En l'occurrence, les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction à l'égard du processus de sélection des députés juniors apparaît chargé de sens :

Comment qualifiez-vous la sélection des DJ ?

	Nombre	Pourcentage
Bonne	157	64,6 %
Moyenne	64	26,3 %
Mauvaise	4	1,7 %
Non renseigné	18	7,4 %
Total	243	100 %

Si bonne, justifiez votre réponse (plusieurs réponses possibles)

	Nombre	Pourcentage	Pourcentage / réponses renseignées
Le choix dépend des bons résultats scolaires et de la culture générale des candidats	73	43,4 %	53,3 %
La sélection des députés juniors est démocratique	33	19,6 %	24,1 %
Prise en compte de toutes les catégories sociales	31	18,5 %	22,6 %
Non renseigné	31	18,5 %	
Total	168	100 %	100 %

Si moyenne au mauvaise, justifiez votre réponse (plusieurs réponses possibles)

	Nombre	Pourcentage	Pourcentage / Réponses renseignées
Toutes les catégories sociales ne sont pas représentées / processus non démocratique	28	41,2 %	62,2 %
La sélection est faite de façon précipitée (manque de temps et de moyens)	17	25 %	37,8 %
Non renseigné	23	33,8 %	
Total	68	100 %	100 %

Ainsi, il apparaît que pour la majorité des députés juniors « satisfaits » du processus de sélection, il est légitime que celle-ci sanctionne une logique plus méritocratique que démocratique. Il y a là à l'évidence une ambiguïté qui traduit plus encore que les exemples précédemment cités le fait que l'objectif d'éducation à la démocratie supposé

promu par le mécanisme du Parlement des enfants a été peu à peu relégué au second plan.

Si les critères d'excellence scolaire et de reconnaissance des qualités morales des enfants sélectionnés ne préjuge en rien du sérieux de leur investissement dans leur mandat, ce décalage pèse très négativement sur la perception de la légitimité des députés juniors et du mécanisme du Parlement des enfants dans l'opinion publique, comme en témoignent nombre d'articles de presse et les échanges que nous avons pu avoir avec certaines parties prenantes et autres enfants. Aussi semble-t-il nécessaire de revenir au référentiel initial du Parlement des enfants et de reconsidérer son mécanisme à la lumière de sa contribution à une meilleure socialisation à la démocratie.

S'agissant de la représentativité des députés juniors, celle-ci apparaît comme étant plutôt bien appréciée. L'objectif de représentativité en termes de genre est manifestement bien respecté et la collaboration avec les ONG PLAN-Cameroun et SOS Village d'enfants permet d'assurer une représentation correcte des enfants handicapés, orphelin et issus de populations marginales. Seule la représentativité sociale pose ici question. En effet, lorsque l'on s'intéresse à la profession des parents à partir des fiches de recensement, il apparaît que 57 % des pères et 32,3 % des mères occupent des professions intellectuelles supérieures (enseignants, fonctionnaires, auxiliaires de justice, personnels hospitaliers...), autrement dit se distinguant par un capital culturel supérieur à la moyenne²⁶. Cependant, si ces chiffres témoignent d'une sur-représentation des enfants des catégories intellectuelles supérieures, ceci apparaît comme une conséquence logique du critère d'excellence scolaire, dans la mesure où l'on sait que le capital culturel des parents est un élément déterminant de la reproduction sociale par la réussite scolaire²⁷.

II – Organisation de la semaine de formation des députés juniors

- ***Objectifs de la semaine de formation et nature des activités organisées***

Une fois les 200 députés juniors sélectionnés, dont on rappelle qu'il seront 180 à siéger auxquels s'ajoutent 20 suppléants, le mécanisme du Parlement des enfants prévoit de les faire venir à Yaoundé pour une semaine de formation juste avant la session du Parlement. Cette semaine de formation remplit plusieurs objectifs.

Elle doit d'abord permettre aux enfants de tout le Cameroun de se rencontrer, au-delà des catégories sociales, des conditions d'existence (valides/handicapés...), des origines géographiques et des barrières linguistiques (francophones/anglophones). Il s'agit ici à l'évidence de répondre à l'objectif consistant à faire du mécanisme du Parlement des enfants une école de tolérance, de respect des autres et de solidarité.

²⁶ Ces pourcentages se rapportent ici aux parents encore en vie.

²⁷ Sur ce point, les travaux du sociologue Pierre BOURDIEU font autorité. Voir notamment BOURDIEU P., PASSERON J.-P., *La reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Minit, 1970.

Cette semaine de formation permet également aux députés juniors de suivre des activités quotidiennes, à la fois éducatives, ludiques et socioculturelles. Ces activités ont pour double objectif de permettre aux enfants de mieux faire connaissance et de les préparer à la session du Parlement des enfants. Elles impliquent les parties prenantes au processus (MINAS, Assemblée nationale, UNICEF, ONGs...), des professionnels de l'animation et des questions concernant les enfants ainsi que d'anciens députés juniors.

Si l'on prend l'exemple de la fiche technique de la 12^{ème} session du Parlement des enfants organisée le 16 juin 2010, ces activités sont présentées de la façon suivante²⁸ :

« Au plan éducatif : ils sont édifiés par les encadreurs sur des thèmes d'actualité : droits et obligations de l'enfant, fléaux sociaux, toxicomanie, IST/VIH SIDA, bonne gouvernance, relations parents-enfants etc.

Au plan ludique et socio-culturel : ils sont occupés par des activités diverses (danses modernes et traditionnelles, arts-plastiques, chants, excursions, etc). »

Enfin, c'est pendant cette semaine de formation que les députés juniors travaillent à la sélection et à la reformulation des questions qui seront adressées aux membres du gouvernement pendant la session parlementaire du 16 juin.

Sans que nous sachions si cela a toujours été le cas, les enfants sont régulièrement accueillis ces dernières années au collège Vogt de Yaoundé. A noter que selon les projets de budget avancés par le MINAS, les frais de location, de sécurité et d'entretien des locaux abritant les députés juniors et leurs encadreurs, au nombre de vingt, s'élevaient à 1 500 000 FCFA en 2007, 2008 et 2009, et 2 500 000 FCFA en 2010.

Selon les fiches techniques afférant à leur cahier des charges, les encadreurs doivent²⁹ :

- assurer l'accueil, l'enregistrement et l'installation des députés juniors à leur arrivée sur leur site d'hébergement ;
- veiller à la discipline au sein du groupe des députés juniors ;
- assurer la formation des députés juniors ;
- assurer l'animation ;
- assurer une interaction harmonieuse entre les enfants ;
- accompagner les députés juniors dans leurs différentes sorties ;
- veiller au respect du programme (activités, repas, coucher, etc) ;
- servir de relais entre les députés juniors, le comité d'organisation et la hiérarchie du MINAS
- identifier les problèmes (santé et autres) des députés juniors et les référer aux responsables en charge de leur gestion.

Par ailleurs, pendant cette semaine de vie collective, les députés juniors sont invités à se comporter de la façon la plus exemplaire possible. A cette fin, ils doivent s'engager sur un code de conduite insistant sur leur courtoisie, leur assiduité, leur attitude de tolérance et de respect ainsi que leur discipline et endurance dans le travail.

²⁸ République du Cameroun, Ministère des affaires sociales, 12^{ème} session du Parlement des enfants. 16 juin 2010. Fiche technique, multig., 2010.

²⁹ République du Cameroun, Ministère des affaires sociales, 20^{ème} édition de la journée de l'enfant africain. 12^{ème} session du parlement des enfants. Fiche technique d'encadrement, multig., 2010.

- ***Evaluation de la semaine de formation des députés juniors***

Tant les députés juniors interrogés dans nos *focus groups* que les fiches de recensement rendent bien compte de leur satisfaction générale à l'égard de cette semaine de formation. La plupart d'entre eux justifient d'ailleurs leur appréciation très positive du processus du Parlement des enfants au souvenir qu'ils ont gardé de cette semaine. Ils se montrent notamment très sensibles au fait que cette semaine leur a permis de faire de nombreuses rencontres avec des enfants de toutes les conditions sociales et de toutes les régions, voire d'autres pays.

Les activités programmées lors du séjour des DJ à Yaoundé sont-elles satisfaisantes

	Nombre	Pourcentage
Oui	157	64,6 %
Non	54	22,2 %
Non renseigné	32	13,3 %
Total	243	100 %

Certes, certains jugements se veulent plus critiques. Ainsi, parmi ceux qui émettent un avis mitigé ou négatif, la raison qui revient le plus régulièrement renvoie à l'existence de problèmes de sécurité dans les dortoirs. En l'occurrence, s'il existe beaucoup de rumeurs et fantasmes sur les agissements supposés des enfants pendant cette semaine de vie collective, notamment du fait de la promiscuité entre garçons et filles, nous n'avons en réalité trouvé trace formelle que d'un incident, en 2010, qui a donné lieu à un « procès verbal du présumé incident » et qui n'a connu pour seule suite qu'une invitation à mieux assurer la discipline et la sécurité des enfant. On peut également citer le témoignage de cette jeune fille, élue en 2009, et qui considèrent que « *les enseignements étaient beaucoup trop superficiels* »³⁰. Toutefois, l'appréciation générale reste très favorable et témoigne à l'évidence des efforts déployés par les encadreurs et parties prenantes engagés dans la bonne organisation de cette semaine d'activités.

Cependant, outre les joies de cette vie collective et les activités éducatives, ludiques et socioculturelles organisées, c'est également au cours de cette semaine que s'effectuent la sélection et la reformulation des questions qui seront posées aux membres du gouvernement lors de la session du 16 juin. Or, de ce point de vue, les avis sont beaucoup plus partagés. En effet, si les questions des députés juniors doivent bien évidemment faire l'objet d'un travail de sélection, de nombreux témoignages d'anciens députés juniors relèvent que celui-ci est « encadré » de façon beaucoup trop étroite, au point que les questions retenues ne seraient pas toujours réellement représentatives des préoccupations spontanées des enfants. De même qu'au fil des reformulations successives, certaines ressemblent de moins en moins, tant du point de vue de la forme que du fonds, à des questions d'enfants.

Cet élément de critique soulève ainsi deux problèmes. D'une part, il interroge la pertinence du Parlement des enfants en ce qu'il est supposé être une tribune de libre expression des enfants. D'autre part, le sentiment que les questions des députés juniors ne sont pas tout à fait des « questions d'enfants » contribue à alimenter l'idée selon laquelle les session du Parlement des enfants relèveraient d'une théâtralisation de la participation démocratique. Aussi serait-il souhaitable que les enfants soient

³⁰ Focus group organisé à l'UNICEF le 17 octobre 2010.

laissés aussi libres que possible dans ce processus de sélection et de reformulation des questions appelées à être posées en session.

III – Déroulement des sessions du Parlement des enfants

La session du Parlement des enfants a traditionnellement lieu chaque année le 16 juin, date de commémoration de la Journée de l'Enfant Africain. La session est présidée par le Président de l'Assemblée nationale, Djibril Cavaye Yiéguié, qui assure cette fonction depuis 1992, assisté de co-présidents de session désignés parmi les députés juniors. A noter que sa présence systématique ainsi que nombre de ses déclarations témoignent à l'évidence de sa part d'un intérêt non feint pour ces sessions du Parlement des enfants.

S'agissant du déroulement des sessions, trois points méritent prioritairement d'être discutés, à savoir la question de la présence dans l'hémicycle des membres du gouvernement et des parlementaires, la durée des sessions et la nature des échanges, sous forme de questions-réponses, entre les députés juniors et les membres du gouvernement interpellés.

- ***Présence dans l'hémicycle des membres du gouvernement et des parlementaires***

Plusieurs motifs président à l'importance de la présence des membres du gouvernement et parlementaires lors de ces sessions du Parlement des enfants. Il s'agit d'abord de faire ainsi montre de l'intérêt des pouvoirs publics à cette manifestation et de témoigner aux députés juniors et à travers eux à tous les enfants du Cameroun de l'attention qu'ils portent à leurs préoccupations. Il s'agit également de faire en sorte que les ministres interrogés puissent eux-mêmes répondre aux questions qui leur sont adressées. De même, s'agissant plus particulièrement des parlementaires, il faut rappeler qu'ils ont aussi pour mission, en tant que représentants de la Nation, de relayer les préoccupations des enfants et de s'assurer de leur suivi dans l'activité législative. Enfin, il faut rappeler qu'il est inscrit dans le référentiel même du Parlement des enfants qu'il doit être un lieu de participation et de libre expression des enfants, mais également de dialogue intergénérationnel.

En l'occurrence, on constate que la présence des membres du gouvernement est extrêmement irrégulière :

Nombre de ministres présents lors des sessions du Parlement des enfants :

Session	Nombre de membres du gouvernement présents
2003	27
2004	7
2005	19
2006	16
2007	3
2008	13
2009	(Non renseigné)
2010	8

Même si nous ne disposons pas d'éléments d'objectivation statistique, il semble que la présence des parlementaires est tout aussi fragile et irrégulière. Plusieurs témoignages

relèvent cependant qu'à l'exception de 2008 (commémoration des dix ans du Parlement des enfants), les députés sont très peu présents.

Par conséquent, afin de contribuer à la légitimité et à la visibilité des activités du Parlement des enfants, il serait très fortement souhaitable qu'un effort soit fait pour assurer une meilleure présence des autorités politiques gouvernementales et parlementaires.

- ***Durée des sessions du Parlement des enfants***

La courte durée des sessions du Parlement des enfants et surtout le très peu de temps qui leur est laissé pour s'exprimer pose question :

Année	Durée totale de la session	Durée des échanges entre les DJ et les membres du gouvernement	Pourcentage de la durée de la session consacrée aux échanges entre les DJ et les membres du gouvernement
2003	2h40	2h30	94 %
2004	1h35	1h25	89 %
2005	1h35	1h20	84 %
2006	2h00	1h50	92 %
2007	1h10	0h40	57 %
2008	2h10	1h25	65 %
2009	Non renseigné		
2010	2h20	1h35 (estimation)	68 %
Moyenne	1h57	1h32	79 %

En effet, si l'on se fie à ces statistiques établies à partir des PV de session, il apparaît que les sessions du Parlement des enfants durent moins de deux heures et qu'une fois les discours introductifs passés, il ne reste qu'une heure et demie environ d'échanges entre les députés juniors et les membres du gouvernement.

Sans doute est-il difficile de focaliser l'attention des enfants et surtout des plus jeunes plus de deux heures. Toutefois, la disproportion entre les coûts et efforts déployés en amont pour une session aussi courte et un temps d'expression aussi limité ne peut encore une fois qu'interpeller les observateurs du processus du Parlement des enfants et entretenir le scepticisme de ses détracteurs.

- ***Qualité des échanges entre les députés juniors et des membres du gouvernement***

Au total, de 1998 à 2010, 81 questions ont été posées aux membres du gouvernement. A l'instar des membres du gouvernement et des parlementaires présents ou encore de la durée de la session, il apparaît que le nombre de questions posées est extrêmement variable, de 14 questions en 1998 à 3 en 2001 et même 2 en 2007³¹.

Si l'on s'en tient aux questions effectivement posées aux membres du gouvernement, on constate que plus de la moitié des questions ont été adressées aux ministères en

³¹ Lors de cette session de 2007, la plus courte et celle où on a pu constater le plus faible nombre de membres du gouvernement présents, seule la Ministre des affaires sociales a répondu aux deux premières questions prévues des députés juniors, adressées au Ministre de l'éducation de base et au ministre de la jeunesse. Les deux autres questions, en l'absence des ministres concernés, n'ont pas eu de réponse et n'ont pas même été formulées.

charge de l'éducation (18,8 %), au MINAS (17,5 %) et au Ministère de la santé publique (14,1%), ce qui témoigne de l'attention manifeste des députés juniors aux questions éducatives, sociales et de santé publique.

Enfin, chaque session du Parlement des enfants se termine par une résolution votée par l'ensemble des députés juniors et engageant, au moins symboliquement, la responsabilité du Gouvernement.

Tableau récapitulatif des questions posées par les DJ lors des sessions du PE

	Nombre de questions posées	Ministres sollicités
1998	14	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des affaires sociales 2. Ministre de la communication 3. Ministre de la culture 4. Ministre d'Etat chargé de la défense 5. Ministre de la santé publique 6. Ministre de la ville 7. Ministre de la justice 8. Ministre des affaires sociales 9. Ministres de la justice et des affaires sociales 10. Ministres de la culture, de l'industrie et du développement commercial 11. Ministre de l'administration territoriale 12. Ministre de la justice 13. Ministre des affaires sociales 14. Ministres de la justice et de l'éducation nationale
1999	5	<ol style="list-style-type: none"> 15. Ministre de la santé publique 16. Ministre des affaires sociales 17. Ministres des affaires sociales, de la condition féminine, de la justice et de la défense 18. Ministres de l'éducation nationale et ministre de la jeunesse et des sports 19. Ministres de la culture, de la jeunesse et des sports et de l'Administration territoriale
2000	8	<ol style="list-style-type: none"> 20. Ministre de l'éducation nationale 21. Ministre d'Etat délégué à la Présidence de la République, chargé de la défense 22. Ministre de l'éducation nationale 23. Ministre de la communication 24. Ministre de la justice, garde des sceaux 25. Ministre du travail et de la sécurité sociale 26. Ministre de la santé publique 27. Ministre de la santé publique
2001	3	<ol style="list-style-type: none"> 28. Premier ministre, chef du Gouvernement 29. Ministre de la santé publique 30. Ministre de l'éducation nationale
2002	Pas de session organisée	
2003	13	<ol style="list-style-type: none"> 31. Ministres des affaires sociales, de la santé et de l'Education nationale 32. Ministre des affaires sociales 33. Ministres des affaires sociales et de l'Education nationale 34. Ministre d'Etat chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation 35. Ministre de l'environnement et des forêts 36. Ministre de la jeunesse et des sports

		<ul style="list-style-type: none"> 37. Ministre de la communication 38. Ministre de la santé publique 39. Ministre de la santé publique 40. Ministres des affaires sociales, de la condition féminine et de l'Education nationale 41. Ministre de la condition féminine 42. Ministre de la formation technique et de l'enseignement secondaire 43. Ministre de l'éducation nationale
2004	7	<ul style="list-style-type: none"> 44. Ministre des travaux publics 45. Ministre des mines, de l'eau et de l'énergie 46. Ministre de l'éducation nationale 47. Ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 48. Ministre de la communication 49. Ministre de la jeunesse et des sports 50. Ministre des affaires sociales & Ministre de la santé publique
2005	5	<ul style="list-style-type: none"> 51. Ministre de la jeunesse 52. Ministre de l'éducation de base et des enseignements secondaire 53. Ministre des forêts et de la protection de la faune 54. Ministre des affaires sociales 55. Ministre des affaires sociales
2006	6 (Une septième question non prévue été posée et transmise au Gouvernement + deux témoignages d'enfants infestés par le VIH)	<ul style="list-style-type: none"> 56. Ministre de l'Economie et des finances 57. Ministre de l'Environnement et de la protection de la nature 58. Ministre des enseignements secondaires 59. Ministre des affaires sociales 60. Ministre de la santé publique 61. Ministre des sports et de l'éducation physique 62. (Gouvernement)
2007	4 (Seules deux questions ont été effectivement posées)	<ul style="list-style-type: none"> 63. Ministre de l'éducation de base 64. Ministre de la jeunesse 65. (Ministre de la promotion de la femme) 66. (Ministre du travail et de la sécurité sociale)
2008	5	<ul style="list-style-type: none"> 67. Ministre des sports et de l'éducation physique 68. Ministre de la promotion de la femme et de la famille 69. Ministre des enseignements secondaires 70. Ministre de la communication 71. Ministre de la santé publique
2009	5	<ul style="list-style-type: none"> 72. Ministre du développement urbain et de l'habitat 73. Ministre des relations extérieures 74. Ministre des enseignements secondaires 75. Ministre de l'éducation de base 76. Ministre de l'environnement et de la protection de la nature
2010	5	<ul style="list-style-type: none"> 77. Ministre de la santé publique 78. Ministre de la jeunesse 79. Ministre des affaires sociales 80. Ministre des enseignements secondaires 81. Ministre de la communication
TOTAL	80 (81)	

Au-delà des aspects quantitatifs (nombre de questions posées chaque année, répartition des ministres sollicités...), l'élément d'évaluation le plus important porte

sur la qualité formelle des réponses des ministres. En effet, comme l'ont souligné la plupart de nos interlocuteurs et comme il a été possible de le vérifier à la lecture attentive des PV de session, force est de reconnaître que ces réponses semblent pour le moins inadaptées à l'intelligibilité des enfants. La plupart des anciens députés juniors avec lesquels nous avons pu nous entretenir reconnaissent d'ailleurs volontiers ne rien avoir retenu et/ou compris à ces réponses. A la fois disproportionnément longues et exprimées de façon techniques et institutionnelles, celles-ci semblent en effet en total décalage avec la vocation du Parlement des enfants à instaurer un véritable échange. En effet, au-delà des députés juniors, c'est à tous les enfants du Cameroun que sont supposées s'adresser ces réponses. Or, ceux-ci sont à l'évidence incapables pour la plupart d'en rendre compte à leurs pairs à leur retour de session.

A l'évidence, il y a donc là encore un effort de pédagogie à mener de la part du gouvernement pour que le Parlement des enfants puisse mieux remplir son rôle. Ainsi, comme l'a souligné avec malice un de nos principaux interlocuteurs, « *les ministres ne sont-ils pas aussi des parents ?* »...

IV – Du suivi du Parlement des enfants

En aval de la session du Parlement des enfants, la question du suivi est sans doute celle qui s'est le plus manifestée lors des entretiens et à l'examen des fiches de recensement. Cependant, derrière l'invocation à un meilleur suivi, se manifestent en réalité des attentes très diverses et variées :

- Quid du suivi des députés juniors une fois passée la session du Parlement des enfants ? Que deviennent-ils ? Que reste-t-il de leur engagement dans le processus du Parlement des enfants et de leur capacité à continuer de remplir leur rôle jusqu'au bout et même au-delà de leur mandat annuel ?
 - Quid du suivi de la session du Parlement des enfants en termes de *feed back* aux parties prenantes ?
 - Quid du suivi des questions et des résolutions formulées en session en termes d'impact sur les politiques et programmes nationaux ?
- ***Point de vue des députés juniors***

La question du suivi des députés juniors se pose d'abord de leur point de vue.

Ainsi, si la quasi totalité des députés juniors se disent convaincus de l'intérêt du Parlement des enfants et très satisfaits d'avoir pu contribuer par leur présence à son processus, il domine cependant un sentiment d'amertume lié au fait de se sentir abandonnés une fois passée la session du 16 juin. Disant souffrir d'un « manque de reconnaissance », se sentant « instrumentalisés » et partageant l'impression de n'avoir été que des « députés d'un jour », c'est le ressort même de la qualité de leur engagement et par-delà un élément fort de la légitimité du processus qui s'en trouvent fragilisés.

De même, à la lecture des fiches de recensement, il apparaît que si 98,8 % des anciens députés juniors déclarent que l'existence du Parlement des enfants est pleinement

justifiée, à peine plus de la moitié (55,5 %) ont le sentiment d'avoir pu remplir ce rôle de façon satisfaisante. Les autres imputent le sentiment inverse, pour 80,8 %, à un « manque de suivi ».

Comme en témoignent ces quelques exemples recensés lors des *focus groups*, ce constat d'un manque de suivi se décline là encore en différents points :

- « Il faudrait qu'après la tenue du Parlement un suivi sérieux soit accordé aux préoccupations et résolutions pendant l'année en cours. Les anciens députés juniors doivent s'organiser pour aider les nouveaux venus » ;
- « Il faudrait prolonger cette expérience à travers la formation d'un groupe de réflexion sur l'avenir des jeunes du Cameroun » ;
- « Quand on revient du Parlement, on n'a rien à rapporter à nos amis du collège, on ne sait même pas trop quoi leur dire. Il faudrait qu'on ait au moins un rapport à leur présenter » ;
- « Il faudrait impliquer davantage les anciens députés juniors dans l'encadrement des nouveaux et promouvoir davantage l'esprit du Parlement dans toutes les régions grâce à des activités organisées ou encadrées par les jeunes députés » ;
- « Il faudrait mettre en place un programme de suivi des députés juniors après leur participation au Parlement des enfants, qui serait aussi utile pour mettre en contact les députés juniors de différentes sessions » ;
- « Il doit impérativement être mis sur pied un mécanisme de suivi non seulement des députés juniors eux mêmes mais aussi de la mise en œuvre effective des solutions à leurs préoccupations » ;
- « Il faut améliorer l'après-session du 16 juin. Que deviennent les députés juniors ? »

Par ces observations, les anciens députés juniors traduisent bien leur souci de rester investis et de ce point de vue, le processus du Parlement des enfants a à l'évidence réussi à stimuler, au moins chez les députés juniors, une forte aspiration à l'engagement citoyen.

Il est d'ailleurs significatif que les anciens députés juniors ne soient pas passifs et résignés. En effet, en même temps qu'ils expriment ce sentiment d'un manque de suivi, ils proposent d'eux-mêmes plusieurs pistes qui méritent d'être reprises et discutées : davantage impliquer les anciens députés juniors dans les sessions suivantes du Parlement des enfants, créer des associations d'anciens députés juniors, mettre en place un mécanisme de suivi des résolutions prises lors des sessions du Parlement des enfants, donner les moyens aux députés juniors de produire un retour pertinent de leur expérience auprès de leurs pairs...

En l'occurrence, ce sentiment d'abandon, cette impression de ne plus avoir d'interlocuteurs et de ne pas pouvoir prolonger l'expérience du Parlement des enfants a un effet non négligeable sur la dévalorisation du processus. Comme le formule un des anciens députés juniors lors du *focus group* : « *c'est la magie du Parlement des enfants qui disparaît* ». Or, il ne faut pas perdre de vue que les députés juniors sont les premiers entrepreneurs de réputation de leur mandat et du processus du Parlement des enfants auprès de leurs pairs.

- ***Point de vue des parties prenantes***

Qu'ils s'agissent des organisations de la société civile (ONGs, associations...), des organisations internationales (UNICEF) ou des partenaires institutionnels (MINDEL, MINEDUC...), tous nos interlocuteurs ont d'une façon ou d'une autre également formulé le souci d'un meilleur suivi du processus du Parlement des enfants.

Ainsi, la question du devenir des anciens députés juniors apparaît être une préoccupation très largement partagée. De ce point de vue, il serait certainement utile de penser à la mise en place d'un dispositif permettant ce suivi.

Ce sentiment d'un manque de suivi s'exprime également au regard de l'absence de retours du MINAS après la session du Parlement. Aussi est-il souhaité que des réunions d'évaluation post-sessions soient organisées chaque année, accompagnées d'un document de synthèse.

Enfin, une des modalités de cette demande d'un meilleur suivi se voit associée à la demande d'une plus grande transparence de l'administration budgétaire du Parlement des enfants. En effet, et alors même qu'ils en sont les co-organisateur et co-financeurs, tous regrettent de ne pas disposer d'une vue d'ensemble détaillée du budget consommé, et non seulement prévisionnel, du Parlement des enfants, intégrant clairement toutes les contributions des parties prenantes.

- ***Suivi des préoccupations exprimées par les députés juniors***

La question du suivi des préoccupations exprimées par les députés juniors, que ce soit sous la forme de questions ou de résolutions, en termes de traductions législatives et réglementaires, est là encore récurrente. C'est ici la pertinence même du Parlement des enfants, dans sa capacité à influencer les politiques et programmes nationaux qui se voit posée.

Ainsi, tant pour les co-organisateur et financeurs du Parlement des enfants que pour les anciens députés juniors, tant pour ses observateurs attentifs qu'à l'adresse de l'opinion publique dans son ensemble, il serait utile de mieux assurer et médiatiser le suivi de ces questions et résolutions.

Cette question fera l'objet d'un point spécifique un peu plus loin de ce rapport, en troisième partie, quand il s'agira d'évaluer l'influence du Parlement des enfants sur les politiques et programmes nationaux à la lumière des principales évolutions législatives et réglementaires relatives au droit de l'enfant depuis 1998.

TROISIEME PARTIE

EVALUATION DES EFFETS DU PARLEMENT DES ENFANTS ET DE LA PERTINENCE DU SOUTIEN AU PROCESSUS

Dans cette troisième partie du rapport, il s'agira d'abord d'essayer de répondre aux différentes questions que l'on peut déduire des objectifs assignés par Parlement des enfants, à savoir :

1. Le Parlement des enfants remplit-il son objectif de promotion et de diffusion des droits des enfants ?
2. Le Parlement des enfants permet-il d'initier réellement les enfants aux pratiques démocratiques ?
3. Le Parlement des enfants leur apprend-t-il le culte de l'effort, de la tolérance, du respect des autres et de la solidarité ?
4. Le Parlement des enfants leur permet-il de formuler et d'exprimer librement leurs préoccupations ?
5. Le Parlement des enfants permet-il d'influencer les politiques et programmes nationaux ?
6. Le Parlement des enfants permet-il de faire connaître aux adultes quelles sont leurs préoccupations spécifiques ?

Dans un deuxième temps, nous nous efforcerons de répondre aux différentes questions soulevées dans les termes de référence de l'évaluation relatives à la pertinence du soutien au processus du Parlement des enfants, à savoir :

1. Y a-t-il eu des progrès significatifs en matière de connaissances, de promotion, de respect, et d'accès aux droits des enfants du Cameroun ?
2. Quelle a été la contribution de l'organisation du Parlement des enfants dans les avancées enregistrées ?
3. Quelle est la part imputable à l'UNICEF dans les résultats obtenus ?
4. Y a-t-il des alternatives qui auraient permis de parvenir à de meilleurs résultats avec le même niveau d'engagement ?
5. Les capacités internes du Ministère des affaires sociales et de la représentation nationale ont-elles été améliorées en matière de connaissance et de prise en compte des droits des enfants dans le travail gouvernemental et le travail parlementaire ?

Enfin, dans un troisième et dernier temps, nous formulerons quelques recommandations et propositions ouvertes à la discussion car relevant des orientations souhaitées et de la seule légitimité des parties prenantes.

I – Evaluation des effets du Parlement des enfants au regard de ses objectifs

1. Le Parlement des enfants remplit-il son objectif de promotion et de diffusion des droits des enfants ?

Au regard des éléments d'évaluation relatifs à l'évaluation du processus du Parlement des enfants, il apparaît que celui-ci n'a que partiellement rempli cet objectif de promotion et de diffusion des droits des enfants.

Si l'on s'en tient aux députés juniors eux-mêmes, on peut certes constater qu'ils reviennent de leur expérience en étant beaucoup mieux au fait des droits des enfants, du fait notamment des formations dont ils ont bénéficié pendant leur séance à Yaoundé juste avant la session. Cependant, les députés juniors ne sont pas tous les enfants du Cameroun et les remarques précédemment formulées quant au manque de suivi et au sentiment vécu d'une dégradation de la légitimité du processus se révèlent dysfonctionnelles quant à leur capacité à transmettre ce qu'ils ont appris auprès de leurs pairs.

A cet égard, il faut garder en tête que le principe politique de la représentation fonctionne à la fois de bas en haut et de haut en bas. Autrement dit, si les représentants doivent être les porte-parole de ceux qui les ont élus, ils doivent aussi pouvoir être en mesure de leur rendre des comptes sur le mandat et donc le contrat de confiance dont ils sont les dépositaires.

Cependant, les députés juniors ne sont pas les seuls acteurs du processus supposés contribuer à la promotion et à la diffusion des droits des enfants.

Ainsi, il ne faut pas négliger l'importance du traitement médiatique du Parlement des enfants. En effet, pour que le processus du Parlement des enfants ait un écho tel qu'il permette d'améliorer la connaissance, la promotion, le respect et l'accès aux droits des enfants du Cameroun, encore faut-il que les médias contribuent favorablement à sa réputation et à la diffusion des progrès qui lui sont imputables. Or, dans le contexte du Cameroun où les médias jouissent d'une liberté d'expression appréciable, il ne faut pas négliger l'impact de leur traitement manifestement de plus en plus sceptique à son égard : le Parlement des enfants ne serait qu'une « *manifestation folklorique* », une « *colonie de vacances* »... un article à l'occasion de la session 2010 commençant même par la formule « *on prend les mêmes et on recommence* »...

En outre, la question de la communication et de la médiatisation se pose également dans la mesure où l'on peut constater que le Parlement des enfants est encore assez peu connu des élèves et même de certains enseignants que nous avons pu rencontrer. D'ailleurs, sans doute serait-il utile de mener un jour une enquête sous forme de sondage afin d'objectiver son indice de notoriété. Cet enjeu a d'ailleurs été assez bien relevé par une des anciennes députés juniors interrogée dans nos *focus group* quand, à la question de savoir s'il y a des choses qu'elle souhaiterait changer dans le fonctionnement du Parlement des enfants, elle répond : « *Déjà mes copines ne savent pas ce que veut dire député junior. Donc, si on pouvait plus médiatiser le Parlement des enfants, je pense que les choses seraient meilleures* ».

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la question de la promotion et de la diffusion des droits enfants se joue peut-être et avant tout pendant la session même du Parlement des enfants, à travers la capacité des députés juniors à formuler et à exprimer librement leurs préoccupations (objectif n°4) et en retour par la capacité du Parlement des enfants à influencer les politiques et programmes nationaux (objectif n°5).

2. Le Parlement des enfants permet-il d'initier réellement les enfants aux pratiques démocratiques ?

Ce point nous semble être un des plus sensibles. En effet, comme il fut souligné à propos de l'évaluation du processus de sélection des députés juniors, celui-ci semble désormais plus obéir à une logique de légitimation méritocratique que réellement démocratique. D'une part parce que les critères d'excellence scolaire et d'exemplarité du comportement déterminent l'éligibilité des enfants. D'autre part parce que plusieurs éléments corroborent le fait que le principe électif n'est lui-même plus systématique et que les enfants se voient de plus en plus « désignés » au regard de leur mérite et non plus « élus » par leurs pairs.

Or, cette tendance appelle au moins deux remarques :

Tout d'abord, il doit être possible de discuter de la pertinence de critères d'éligibilité au regard de l'excellence scolaire et de l'exemplarité morale. En effet, ne serait-ce que si l'on s'en tient au principe de parallélisme des formes, il est notable que l'éligibilité des parlementaires adultes ne procède pas de l'excellence de leur parcours académique mais de leur capacité à convaincre. Au demeurant, on pourrait citer de nombreuses exemples de par le monde d'hommes ou de femmes qui ont eu des carrières politiques très enviées sans disposer initialement d'un important capital culturel. De même s'agissant des qualités morales et du comportement, on peut penser que l'imposition d'un engagement éthique strict du candidat en campagne serait plus pédagogique qu'un jugement *a priori* sur sa moralité. Autrement dit, on peut penser que le mandat de député junior ne devrait pas forcément être assimilé à un « prix d'excellence » mais être le résultat de la capacité à convaincre de la qualité de son engagement personnel en faveur de l'intérêt général. Les questions de l'excellence scolaire et de l'exemplarité morale deviendraient alors des arguments forts de campagne et non plus des critères *a priori*.

Par ailleurs, tous les travaux universitaires en sociohistoire insistent sur le fait que la socialisation à la pratique démocratique est un élément déterminant de la démocratisation elle-même³². Autrement dit que c'est en votant qu'on apprend à voter. A cet égard, le Parlement des enfants pourrait jouer un rôle essentiel d'intériorisation de la geste démocratique et d'apprentissage du vote, condition à la fois de son individualisation et de sa légitimité. Or, de ce point de vue, le fait qu'une logique méritocratique ait pris l'ascendant sur l'approfondissement du processus démocratique peut apparaître doublement préjudiciable. D'une part parce que le Parlement des enfants ne joue pas autant qu'il le pourrait son rôle d'école de la

³² Voir notamment MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann Lévy, 1995 ; OFFERLE M., *Un homme, une voix ? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993 ; GARRIGOU A., *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992.

démocratie. D'autre part parce que cela contribue à instaurer un sentiment de suspicion tant à l'égard de la légitimité du mécanisme du Parlement des enfants que de la scène démocratique nationale.

3. Le Parlement des enfants leur apprend-t-il le culte de l'effort, de la tolérance, du respect des autres et de la solidarité ?

De ce point de vue, tous les retours des députés juniors témoignent de ce que la semaine de formation dont ils bénéficient en amont de la session du Parlement des enfants remplit effectivement, au moins en ce qui les concerne, sa fonction d'apprentissage de la vie en collectivité avec tout ce que cela suppose en termes d'efforts collectifs, de tolérance, de respect des autres et de solidarité.

Cependant, comme il fut déjà souligné, les députés juniors ne sont pas tous les enfants du Cameroun. Or, ce qu'ils perçoivent comme un manque de suivi et le sentiment d'une perte de leur aura une fois la session du Parlement terminée a aussi pour conséquence d'obérer leur capacité à transmettre cette expérience et à faire bénéficier leurs pairs de leur souci d'exemplarité.

4. Le Parlement des enfants leur permet-il de formuler et d'exprimer librement leurs préoccupations ?

Ce point est celui qui se rapporte le plus directement aux intentions formulées dans l'article 12 de la CDE. Or, si l'existence d'un Parlement des enfants contribue en soi à la promotion de cette liberté d'expression, sa pratique appelle néanmoins quelques réserves.

En effet, comme cela est bien apparu à travers l'évaluation du processus de sélection et de reformulation des questions soumises aux membres du gouvernement d'une part, de la faible durée des sessions et du petit nombre de questions effectivement formulées d'autre part, on peut regretter que la formulation et l'expression des préoccupations des enfants n'est pas aussi « libre » que possible.

A l'évidence, il n'est matériellement pas possible que tous les députés juniors puissent directement et complètement librement interpeller les membres du gouvernement sur chacune de leurs préoccupations. Toutefois, il serait souhaitable qu'ils reprennent un peu plus la main sur ce processus de sélection et de reformulation des questions.

Par ailleurs, sans doute faut-il à cet égard penser le Parlement des enfants comme faisant partie d'un ensemble de dispositifs plus larges qu'il n'a pas été possible d'étudier dans le cadre de cette seule évaluation. Ainsi, il est tout à fait possible que les conseils municipaux d'enfants fonctionnent harmonieusement en complément des bénéfices attendus mais forcément limités du Parlement des enfants. De même s'agissant des gouvernements d'enfants créés dans les écoles primaires en 2009.

5. Le Parlement des enfants permet-il d'influencer les politiques et programmes nationaux ?

Pour évaluer l'influence du Parlement des enfants sur les politiques et programmes nationaux, il faut en principe vérifier s'il existe au moins des corrélations entre les questions et résolutions formulées lors des sessions du Parlement et les politiques et programmes mis en œuvre.

Pour ce faire, sans préjuger de son exhaustivité, nous proposons de retenir comme référentiel pertinent un document du MINAS synthétisant les principales évolutions législatives et règlements relatives aux droits de l'enfant depuis 1998³³. Ce document fait état de la ratification de deux conventions internationales, du vote de six lois et de vingt-quatre textes réglementaires (cinq décrets, quatre arrêtés et quinze circulaires).

S'agissant de la ratification des deux conventions internationales, le fait qu'elle recoupe bien des préoccupations des enfants ne permet pas d'en déduire une influence directe du Parlement des enfants. Dans le cas de la ratification par le Cameroun, par un décret du 18 novembre 2004, du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée, protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, il a fallu attendre la résolution finale de la session 2007 du Parlement des enfants pour que la préoccupation de la traite apparaisse de façon explicite. En revanche, la ratification, le 1^{er} octobre 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par les Nations Unies le 13 décembre 2006, laquelle comprend de nombreuses avancées en termes de protection et de promotion des droits des enfants handicapés, répond effectivement à des préoccupations formulées à plusieurs reprises par les Députés juniors. Cependant, même s'il s'agit d'une excellente chose, on peut douter que le calendrier de ratification des conventions internationales soit véritablement influencé par l'expression des préoccupations des députés juniors.

Des six textes législatifs recensés, deux datent de 1998 et ne peuvent donc être imputables aux préoccupations exprimées par les députés juniors dans le cadre de l'exercice de leur mandat. On peut sans doute admettre que la loi n°2005/007 du 27 juillet 2005 portant code de procédure pénale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, et consacrant une section à la délinquance juvénile et aux mesures applicables aux enfants pendant la procédure judiciaire fait éventuellement écho, à sept ans d'intervalle, à la question formulée adressée par un député junior en 1998, adressée au Ministre de la Justice et qui portait notamment sur l'absence de juge pour enfants au Cameroun. De même pour les lois n°2008/015 du 29 décembre 2008 et n°2009/004 du 14 avril 2009 portant respectivement d'une part sur l'organisation judiciaire militaire et fixant les règles de procédure applicables devant les tribunaux militaires, d'autre part sur l'organisation de l'assistance judiciaire au Cameroun, sous réserve d'une lecture plus attentive du contenu des lois en question dont nous ne disposons pas du texte intégral. Enfin, la loi n°2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre la traite et le trafic des enfants au Cameroun fait suite à la ratification du protocole additionnel à la Convention des Nations Unies du 15 novembre 2000 sus-citée, précédant la résolution du Parlement des enfants formulée lors de la session de 2007.

³³ République du Cameroun, Ministère des affaires sociales, *Principales évolutions législatives et réglementaires relatives aux droits de l'enfant depuis 1998*, multig., mai 2011.

S'agissant des cinq décrets recensés, aucun ne répond explicitement à une question ou à une résolution préalable du Parlement des enfants.

On compte également quatre arrêtés. Tout au plus l'arrêté n°1103/CAB/PM du 2 novembre 2010, portant création et organisation d'un Comité interministériel de supervision de la prévention et de la lutte contre le trafic des êtres humains fait-il écho à la résolution de 2007 portant notamment sur la traite des enfants.

Enfin, sur les quinze circulaires recensées, on peut retenir :

- la signature le 18 avril 2008 de lettre circulaire du Premier ministre, Chef du Gouvernement, relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics et intégrant l'approche handicap pour tenir compte des préoccupations spécifiques relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, dans la mesure où les députés juniors ont à maintes reprises formulé leurs préoccupations à l'égard de la problématique du handicap.
- La circulaire n°057/05/MINESEC/SG/DSSAPPS du 25 avril 2005 portant organisation de la police sanitaire dans les établissements scolaires publics et privés qui, sous réserve d'une lecture plus détaillée, pourrait répondre à la question d'un député junior adressée en 2000 au Ministre de la santé publique, sur la façon de lutter contre la présence de la drogue et du VIH/SIDA dans les établissements scolaires.
- La circulaire n°38/B1/1464 du 8 décembre 2000 relative à la lutte contre la violence au sein des établissements scolaires, qui semble répondre à une question formulée lors de la session 1998 du Parlement des enfants, adressée aux Ministres de la Justice et de l'Éducation nationale, relative aux châtiments corporels dans les établissements scolaires, toujours sous réserve d'une lecture de la circulaire dans sa intégralité. Même chose pour la circulaire n°05/06/MINESEC/CAB du 12 janvier 2006 relative à la prévention de la violence en milieu scolaire, cette fois-ci en référence à une question adressée en 2001 au Ministre de l'éducation nationale sur les violences des enseignants à l'égard des élèves.
- La circulaire n°24/05/MINESEC/SG/IGE/OBC/D/DIVEX du 11 octobre 2005 et portant sur l'organisation des examens pour les candidats déficients visuels et auditifs, laquelle semble faire écho à la résolution du Parlement des enfants lors de la session de 2007 sur les enfants handicapés auditifs. Même chose pour la circulaire conjointe n°283/07/LC/MINESEC/MINAS du 14 août 2007 relative à l'identification des enfants handicapés et ceux nés de parents handicapés indigents inscrits dans des établissements publics d'enseignement secondaire et à leur participation aux examens.

Ainsi, à travers cet examen, il apparaît que si toutes ces avancées législatives et réglementaires ont bien contribué à faire progresser les droits des enfants au Cameroun et témoignent à cet égard de l'attention portée à leur endroit par les autorités camerounaises, celles-ci ne sont que très rarement et très indirectement en lien avec les questions et résolutions formulées lors des sessions successives du Parlement des enfants. Autrement dit, l'influence du Parlement des enfants sur les politiques et les programmes nationaux semble très ténue.

En revanche, à défaut de remplir cette fonction manifeste de façon aussi performante que souhaitée, il semble que le Parlement des enfants remplit une fonction latente, au

demeurant tout à fait légitime, de tribune pour rendre publiques certaines avancées législatives et réglementaires. C'est notamment le cas lorsqu'une question permet au Ministre interpellé de répondre en s'appuyant sur des dispositions déjà prises mais qu'il peut ainsi opportunément publiciser.

Une fois encore, le fait que les décisions et résolutions du Parlement des enfants n'ait pas plus d'influence directe sur les politiques et programmes nationaux participe de l'amertume des anciens députés juniors et du sentiment de ne pas avoir été pris au sérieux à la mesure de leur engagement. Ainsi, lors des *focus groups*, il est apparu que des six objectifs spécifiques du Parlement des enfants, celui de sa capacité à influencer les politiques et programmes nationaux apparaît comme étant le plus en retrait, les deux tiers des anciens députés juniors le considérant sur ce point comme « inutile » ou « moyennement utile ». Certains font ainsi remarquer :

- *« Il faudrait assurer le suivi de toutes les propositions faites par les enfants car après le Parlement, il n'y a pas de rapports, on ne sait pas si le gouvernement a tenu ou pas ses promesses » ;*
- *« Il doit impérativement être mis sur pied un mécanisme de suivi non seulement des députés juniors eux mêmes mais aussi de la mise en œuvre effective des solutions à leurs préoccupations » ;*
- *« J'aimerais aussi qu'on prenne plus en compte les décisions prises lors des sessions parce que c'est justement le but pour lequel sont organisées les sessions car si ces décisions ne sont pas prises en compte, alors les sessions n'ont pas une grande utilité. Il faut qu'il y ait changement » ;*
- *« Il doit impérativement être mis sur pied un mécanisme de suivi non seulement des députés juniors eux mêmes mais aussi de la mise en œuvre effective des solutions à leurs préoccupations ».*

6. Le Parlement des enfants permet-il de faire connaître aux adultes quelles sont leurs préoccupations spécifiques ?

A la lumière de toutes les remarques précédemment formulées, il apparaît que la capacité du Parlement des enfants à faire connaître aux adultes leurs préoccupations spécifiques se révèle à la fois très fragile et relative.

Certes, depuis 1998, les députés juniors ont pu formuler plus de 80 questions et voter une petite dizaine de résolutions, interpellant une vingtaine de ministères différents. Toutefois, la perception d'une dégradation de la légitimité du Parlement des enfants, sa faible couverture médiatique, l'impossibilité que ressentent les anciens députés juniors de transmettre leur expérience au-delà de la session du 16 juin, ainsi que son incapacité à pouvoir se prévaloir d'une véritable influence sur les politiques et programmes nationaux sont autant de points qui pèsent négativement sur sa vocation à faire connaître aux adultes leurs préoccupations spécifiques.

II – Evaluation de la pertinence du soutien au processus du Parlement des enfants

- 1. Y a-t-il eu des progrès significatifs en matière de connaissances, de promotion, de respect et d'accès aux droits des enfants du Cameroun ?**
- 2. Quelle a été la contribution de l'organisation du Parlement des enfants dans les avancées enregistrées ?**

Pour évaluer si le Parlement des enfants a réellement permis des progrès significatifs en matière de connaissances, de promotion, de respect et d'accès aux droits des enfants du Cameroun, il faudrait idéalement disposer d'éléments de comparaison dans le temps et différenciés par région, genre et catégories sociales. Or, en l'absence de telles informations, il est toutefois possible d'en revenir aux conclusions intermédiaires précédemment formulées, à savoir que le Parlement des enfants n'a à l'évidence que très partiellement rempli ces objectifs.

Autrement dit, s'il y a eu depuis 1998 d'indéniables progrès en faveur des enfants, comme en témoigne le document récapitulatif des principales évolutions législatives et réglementaires relatives aux droits de l'enfant depuis 1998, celles-ci ne sont que très lointainement imputables à l'existence du Parlement des enfants.

3. Quelle est la part imputable à l'UNICEF dans les résultats obtenus ?

A l'évidence, l'UNICEF a joué un rôle déterminant dans l'impulsion et l'initiation du processus du Parlement des enfants, de la fin des années 1990 au début des années 2000. Sa création a d'abord eu un écho considérable, permettant à l'Etat du Cameroun de faire valoir son souci de respecter ses engagements suite aux ratifications de la CDE et de la CADBEE. Elle a également soulevé énormément d'attentes quant à la capacité du Parlement des enfants à véritablement permettre des progrès significatifs en matière de connaissances, de promotion, de respect et d'accès aux droits des enfants.

Cependant, comme le soulignait l'ancien Représentant de l'UNICEF-Cameroun, « *le Parlement des enfants n'est pas une institution de l'UNICEF* »³⁴. Autrement dit, l'UNICEF avait bien vocation, dès le départ, à se désengager progressivement au profit des autorités nationales camerounaises, ce qui fut le cas, de façon notable, à partir de 2002-2003. Cela signifie que les limites constatées du Parlement des enfants ne lui sont pas plus imputables que ne l'auraient été ses réussites dès lors que le processus a fait l'objet d'une large réappropriation par les autorités nationales. Il n'en reste pas moins que notamment pour les députés juniors des premières sessions, les désillusions à l'égard du Parlement des enfants sont étroitement associées à ce désengagement, appelant à un retour de l'UNICEF dans le processus. A cet égard, on peut toutefois se demander s'il n'y a pas de leur part une forme d'illusion rétrospective. D'une part parce qu'il n'est pas dans le mandat de l'UNICEF de piloter durablement un tel processus. D'autre part parce qu'une partie des désillusions à l'égard du Parlement des enfants s'inscrivent dans les limites mêmes de ce type de dispositif. En effet, l'existence d'un Parlement des enfants, même fonctionnant idéalement, ne peut à lui seul répondre aux

³⁴ CONGE J.-P., *art. cit.*

objectifs qui lui étaient assignés. Autrement dit, si des progrès considérables peuvent être réalisés quant à son fonctionnement, ceux-ci doivent être (re)pensés en cohérence avec l'ensemble des politiques et programmes nationaux à destination des enfants.

En revanche, sous réserve de son évolution, il apparaît clairement qu'un réinvestissement de l'UNICEF dans le processus du Parlement des enfants serait perçu comme un signe très positif et pourrait contribuer au renouvellement de sa légitimité.

4. Y a-t-il des alternatives qui auraient permis de parvenir à de meilleurs résultats avec le même niveau d'engagement ?

Il est particulièrement difficile de répondre précisément à cette question. D'une part parce qu'il faudrait à cette fin pouvoir mener une étude suffisamment approfondie des expérimentations et bonnes pratiques à l'œuvre dans des situations nationales comparables. D'autre part parce le « niveau d'engagement » en question est très difficile à évaluer. En effet, il faudrait pour ce faire disposer de données budgétaires suffisamment détaillées et complètes, d'éléments de comparaison avec le coût des dispositifs équivalents dans d'autres pays de la sous-région, ou encore de données sur ce que représente ce niveau d'engagement au regard de l'ensemble des engagements à destination des enfants pour chacune des parties prenantes.

En l'occurrence, s'agissant des données relatives à l'engagement financier des parties prenantes, nous ne disposons que de projets de budgets communiqués par le MINAS pour chaque année de la période 2007-2010, d'un document synthétique de l'UNICEF agrégeant ses financements sur des périodes trop étendues pour être rapportées aux données du MINAS, ainsi que de quelques documents épars des différentes parties prenantes ne permettant pas, là encore, de produire une analyse suffisamment exhaustive et pertinente. Autrement dit, il est ici beaucoup plus difficile d'évaluer l'efficacité du Parlement des enfants (moyens engagés/résultats obtenus) que son efficacité (résultats/objectifs).

5. Les capacités internes du Ministère des affaires sociales et de la représentation nationale ont-elles été améliorées en matière de connaissance et de prise en compte des droits des enfants dans le travail gouvernemental et le travail parlementaire ?

On peut d'abord constater que les autorités nationales camerounaises, notamment à travers le MINAS, sont effectivement parvenues à se réappropriier le processus du Parlement des enfants. Sans doute s'agit-il d'une contribution réelle au renforcement de ses capacités. Toutefois, il paraît très hasardeux d'en conclure que cette réappropriation du Parlement des enfants a réellement permis d'améliorer la connaissance et la prise en compte des droits des enfants ou que les progrès afférents lui sont directement et même partiellement imputables. De même s'agissant du Gouvernement dans son ensemble et du Parlement, dans la mesure où l'on a pu mettre à jour la faible influence du Parlement des enfants sur les politiques et programmes nationaux.

III – Recommandations et pistes de réflexions

Au terme de ce rapport d'évaluation, quelques propositions d'évolutions et pistes de réflexions peuvent être formulées. Nous ferons également ici quelques observations relatives à l'objectif d'institutionnalisation du Parlement des enfants.

1. Quelques recommandations

Sous réserve que les parties prenantes souhaitent prolonger leur soutien au mécanisme du Parlement des enfants, un certain nombre de propositions et de recommandations peuvent être déduites de nos conclusions intermédiaires. Celles-ci n'ont toutefois aucune prétention à l'exhaustivité et ne visent qu'à engager la discussion avec les partenaires légitimes :

- a. Revenir à un véritable processus électif des députés juniors, réhabiliter le principe de la campagne électorale présidant à cette élection et reconsidérer les critères d'éligibilité des candidats : il en va de la légitimité des députés juniors, de la crédibilité du Parlement des enfants et de sa capacité à remplir son objectif de socialisation à la démocratie.
- b. Faire en sorte que les députés juniors puissent procéder à la sélection et la reformulation des questions appelées à être posées en session avec plus de latitude.
- c. Encourager une présence des membres du Gouvernement et des parlementaires à la fois plus importante et plus régulières lors des sessions du Parlement des enfants.
- d. Répondre aux attentes d'un meilleur suivi du processus du Parlement des enfants :
 - i. En facilitant la création d'associations des anciens députés juniors ;
 - ii. En impliquant davantage les anciens députés juniors dans l'accompagnement des nouveaux élus ;
 - iii. En délivrant au députés juniors, au terme de la session du Parlement des enfants, un document rassemblant les réponses des membres du Gouvernement et les résolutions votées en prenant soin d'adopter des formulations appropriables par les enfants ;
 - iv. En mettant en place un dispositif de suivi des politiques et programmes nationaux relatifs aux droits des enfants, afin de mieux évaluer dans le temps le respect des engagements pris lors des sessions du Parlement des enfants ;
 - v. En mettant en place un dispositif de suivi du devenir des anciens députés juniors ;
 - vi. Produire chaque année une synthèse de la session du Parlement des enfants et organiser une réunion de *feedback* avec toutes les parties prenantes.
- e. Organiser une concertation beaucoup plus large, systématique et transparente, avec l'ensemble des parties prenantes, et ce à chaque étape du processus du Parlement des enfants.
- f. Procéder à une enquête par sondage pour évaluer plus précisément la notoriété, les représentations et les attentes des populations camerounaises à l'égard du Parlement des enfants.

- g. Faire un effort de transparence sur les engagements et contributions des différentes parties prenantes au processus du Parlement des enfants par la production d'un document synthétique annuel.

2. Quelques propositions d'innovations à discuter

En complément de ces quelques recommandations, quelques propositions d'innovations nous semblent pouvoir être discutées de façon ouverte :

a. Sur le contenu du mandat des députés juniors

En l'état actuel, on peut penser que le mandat des députés juniors ne les implique pas suffisamment dans une forme de coproduction des politiques et programmes les concernant.

On pourrait ainsi proposer qu'à chaque session, le gouvernement soumette à la consultation des députés juniors, une loi relative aux droits des enfants qui soit inspirée d'une des résolutions des années précédentes. Les Députés juniors verraient alors inscrite dans leur mandat la présentation de cette loi auprès de leurs pairs dont ils seraient les représentants le jour du vote consultatif. La semaine de formation en amont de la session du PE pourrait être l'occasion pour les députés juniors de faire remonter des propositions d'amendements qui pourraient ensuite être soumis au vote de l'Assemblée nationale.

Dès lors, la journée de session du PE pourrait être organisée en deux parties : une séance de questions le matin et une séance de vote consultatif de la loi l'après-midi.

Cette proposition pourrait recouvrir plusieurs avantages :

- Mieux impliquer et responsabiliser les députés juniors ;
- Contribuer à la légitimation de leur mandat auprès de leurs pairs ;
- Améliorer l'efficacité et la visibilité de la participation politique des Députés juniors ainsi que leur capacité à contribuer concrètement à l'activité législative;

b. Sur la durée du mandat des députés juniors

Une réflexion pourrait également être menée sur la durée du mandat des députés juniors. On pourrait par exemple imaginer que leur mandat soit de deux ans renouvelable par moitié chaque année. L'avantage serait ici une plus grande implication et reconnaissance des Députés juniors dans leur mandat, chacun étant présent deux sessions. Les inconvénients seraient de réduire mécaniquement de moitié le nombre d'enfants à avoir la possibilité de devenir Députés juniors et de rencontrer pour obstacle le principe consistant à ne pas avoir d'exercice de mandat de Députés juniors pendant des années d'examen.

c. Sur la réorganisation territoriale de l'exercice du mandat des députés juniors

Plusieurs Députés juniors ont formulé le souhait que des PE soient également organisés à l'échelon régional. Si l'on peut craindre qu'une telle création de PE dans les

régions s'avère à la fois trop lourde et coûteuse à organiser, on pourrait toutefois imaginer que les Députés juniors puisse se rencontrer une fois par an à mi-mandat dans leur capitale régionale afin de faire connaissance et d'échanger sur l'expérience de leur mandat.

d. Sur la problématique de l'âge des députés juniors

La question de l'âge des députés juniors mériterait une réflexion et ce plus particulièrement sur deux points :

- Il s'agit d'abord de la trop grande hétérogénéité des degrés de maturité des enfants actuellement compris dans la classe d'âge des 9-17 ans³⁵. Sans doute serait-il utile d'engager une réflexion sur la pertinence et la possibilité de différencier le contenu du mandat des Députés juniors en fonction de deux tranches d'âges distinctes, par exemple 9-13 ans et 14-17 ans.
- Si la limite d'âge supérieure de 17-18 ans se justifie par le principe de minorité, il faudrait également tenir compte du fait que la majorité électorale au Cameroun est à ce jour fixée à 20 ans. Autrement dit, les jeunes de 18 à 20 ans restent des « cadets civiques », se voyant doublement exclus de l'exercice de la citoyenneté. Par conséquent, il serait peut-être plus juste d'envisager que la limite d'âge supérieure pour prétendre au mandat de Député junior puisse être déterminée par l'âge de la majorité électorale.

3. Quid de l'institutionnalisation du Parlement des enfants ?

Comme nous l'avons rappelé dans la présentation des justifications de l'évaluation, une des préoccupations majeures du MINAS est de permettre enfin l'institutionnalisation du Parlement des enfants.

Le fait est que cette institutionnalisation est attendue depuis fort longtemps et qu'elle permettrait de parfaire le processus de réappropriation du Parlement des enfants par les autorités nationales camerounaises. Plusieurs documents permettraient d'attester de l'ancienneté et de la récurrence de cette demande d'institutionnalisation. On peut ainsi citer le compte-rendu analytique de la 737^{ème} séance du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, en date du 4 octobre 2001, et dans lequel il avait déjà été annoncé par un représentant du Cameroun qu' « *il devrait être institutionnalisé très prochainement* ». Nous pourrions également rendre compte de correspondances, notamment de l'UNICEF, de rapports intermédiaires ou encore de discours consignés dans les PV des sessions du Parlement des enfants rendant compte de cet objectif d'institutionnalisation.

Lors des *focus groups* avec d'anciens députés juniors, nous avons constaté qu'il s'agissait également pour eux d'un objectif clairement identifié comme un moyen d'assurer la continuité et de renforcer la légitimité du Parlement des enfants. De même, des inspecteurs des affaires sociales nous ont signifié que cette institutionnalisation devrait permettre de rassurer les parents quant au mandat de député junior que leurs enfants pourraient être appelés à exercer.

³⁵ Voir à ce sujet les observations formulées par R. HART dans son rapport de référence, *op. cit.*, notamment sur sa représentation d'une échelle des « âges de la participation » p. 8.

Cependant, s'agissant de l'UNICEF, il semble que le caractère initialement prioritaire de l'institutionnalisation du Parlement des enfants soit peu à peu devenu un objectif secondaire au fur et à mesure de son désengagement. Au demeurant, du point de vue de l'UNICEF, il apparaît logique que l'institutionnalisation ne peut être un objectif en soi et qu'il est nécessaire de l'intégrer à une évaluation plus globale de la pertinence du Parlement des enfants lui-même.

D'autres pays ont procédé, parfois très tôt, à cette institutionnalisation. C'est notamment le cas du Mali (décret n° 96-172/PM-RM du 13 juin 1996) et du Tchad (décret n° 634/PR/MASPF du 30 décembre 2000). Cependant, force est de reconnaître que la plupart des Parlements des enfants en Afrique subsaharienne achoppent sur cet objectif d'institutionnalisation.

Entre autres questions, l'institutionnalisation soulève celle de savoir quelle est l'entité politique la plus légitime pour l'accueillir. Au regard de son effort de réappropriation, le souci exprimé par le MINAS d'être le maître d'œuvre de cette institutionnalisation est parfaitement compréhensible. Toutefois, vu de l'extérieur, on peut tout aussi légitimement se demander s'il ne serait pas plus lisible que cette institutionnalisation se fasse au bénéfice de l'Assemblée nationale. Outre que nos interlocuteurs de l'Assemblée se sont montrés très favorablement disposés à une telle réappropriation, on peut en effet penser qu'il serait cohérent que la représentation nationale des enfants soit plus explicitement associée au Parlement.